

Contrat de maintenance alarme incendie

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences ;

Vu la délibération n°2023-082 du Conseil municipal de Champagnier du 18 décembre 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au maire rendue publique le 22 décembre 2023 ;

Vu la proposition de contrat de maintenance pour installations fixes de protection contre l'incendie (alarme incendie) N°22.29/03 Edition 1 en date du 11/04/2024 de la société Desautel Protection Incendie ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des systèmes d'alarme incendie des bâtiments communaux ;

Monsieur le maire, sur délégation du conseil municipal :

Article 1 : décide de signer le contrat de maintenance pour installations fixes de protection contre l'incendie (alarme incendie) en date du 11/04/2024 proposé par la société Desautel Protection Incendie.

Article 2 : précise que le montant de la visite annuelle de maintenance préventive est fixé à la somme forfaitaire de 838,80 € TTC.

Article 3 : dit que le contrat prendra effet à la date de signature des deux parties et qu'il est établi pour une période d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : dit que les crédits sont ouverts.

Article 5 : dit que les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 18 avril 2024

Florent CHOLAT
Maire

